

# MACARONS

## Zone 43B

VERNIER  
Une Ville pas Commune

### Liste des rues dans la zone à macarons

- chemin de Champ-Claude, tronçon compris entre les n°6 et 12;
- chemin De-Sales, tout le chemin à l'exception des places perpendiculaires sises au droit du cimetière;
- chemin de l'Echarpine;
- chemin de l'Esplanade;
- avenue Louis-Pictet, à l'exception des parkings publics sis devant le n°7 (parcelles n°3427 et 3428) et devant le stade de Vernier (parcelle n°3283);
- chemin de la Greube, tronçon compris entre le n°20C et le chemin des Vidollets;
- chemin des Myosotis, places sises devant les n°2 et 4;
- route de Peney, tronçon compris entre la rue du Village et la route de Vernier;
- chemin de Poussy, tout le chemin à l'exception des places perpendiculaires sises au droit du n°22;
- chemin du Progrès, tronçon compris entre la route de Peney et le chemin des Vidollets;
- route de Vernier, tronçon compris entre la route du Nant-d'Avril et la route de Peney, à l'exception des places perpendiculaires sises entre le chemin de Champ-Claude et le n°186 ainsi que les places aménagées sur la contre-route entre le n°178 et le chemin de Champ-Claude;
- chemin des Vidollets;
- rue du Village, tronçon compris entre le chemin De-Sales et la route de Peney, à l'exception du parking public sis rue du Village 28 (parcelle n°3372) et des 3 places de stationnement sises à la hauteur du n°28, côté pair;
- via de Coisson;
- chemin des Coquelicots n°1 à 17;
- chemin de la Crotte au Loup.



FONDATION  
DES  
PARKINGS

Pour tout renseignement:  
[www.geneve-parking.ch](http://www.geneve-parking.ch)

# LE MACARON, COMMENT ÇA FONCTIONNE?

## Le macaron

Il permet aux habitants, commerçants et entreprises, de stationner dans la zone bleue sans limite de temps (sauf ordre de police), à proximité de leur domicile ou de leur commerce.

## Qui a droit au macaron?

Chaque habitant peut acheter **1 macaron par voiture immatriculée en plaques genevoises**, à son nom et adresse dans la zone.

Chaque commerçant ou entreprise dont le siège est établi dans la zone peut acquérir **2 macarons au maximum**, pour autant que la nécessité d'utilisation des véhicules soit justifiée pour des déplacements professionnels.

## Les zones bleues

Elles signalent des places à durée limitée. Elles sont destinées aux visiteurs qui peuvent stationner en indiquant leur heure d'arrivée au moyen du disque de stationnement (de 08h00 à 19h00).

## Zone d'utilisation

Le macaron peut être utilisé dans la zone bleue à macarons **43B** indiquée par un panneau similaire à l'illustration ci-dessous.



Le macaron **ne peut pas être utilisé** dans les zones bleues indiquées par le panneau ci-dessous, **ou dans d'autres zones bleues à macarons**, ainsi que dans les zones de stationnement conventionnelles.



# COMMENT OBTENIR LE MACARON?

Pour obtenir le macaron, il suffit de retourner le formulaire d'inscription, dûment rempli, avec les annexes mentionnées.

## Macaron «habitant»

Selon l'article 7B, lettre a RaLCR, les voitures automobiles prises en considération pour la délivrance d'un macaron «habitant» doivent être immatriculées avec des plaques genevoises.

Le formulaire d'inscription doit être accompagné des documents suivants:

- copie du permis de circulation (carte grise);
- copie du bail à loyer ou du permis d'établissement (hors format carte de crédit) ou de la première page de la déclaration d'impôts;

Pour l'habitant, locataire de son logement:

- attestation de la régie immobilière et/ou du propriétaire du logement mentionnant le nombre de place(s) de stationnement rattachée(s) au logement\*;
- attestation sur l'honneur mentionnant s'il est ou pas propriétaire ou locataire d'une ou plusieurs place(s) de parking dans la zone à macarons de son logement ou les zones adjacentes\*;

Pour l'habitant, propriétaire de son logement:

- extrait du contrat de vente ou de l'autorisation de construire ou tout autre document qui mentionne le nombre de place(s) de stationnement rattachée(s) au logement;
- attestation sur l'honneur mentionnant s'il est ou pas propriétaire ou locataire d'une ou plusieurs place(s) de parking dans la zone à macarons de son logement ou les zones adjacentes\*.

Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule de fonction, joindre une attestation confirmant l'utilisation de ce dernier à des fins privées et professionnelles.

La Fondation des Parkings fera parvenir au demandeur un bulletin de versement, dont il voudra bien s'acquitter. Le macaron sera envoyé dès réception du paiement.

## Macaron «professionnel»

La demande doit être effectuée au nom du commerçant ou de l'entreprise et accompagnée des documents suivants:

- copie du permis de circulation (carte grise);
- copie du registre du commerce ou du bail à loyer;
- attestation justifiant de l'utilisation professionnelle du véhicule (certificat salarié ou note de frais);

Pour l'employé, la demande doit être faite par l'employeur et sera remise avec les annexes suivantes:

- copie du contrat de travail;
- copie du cahier des charges de l'employé;
- extrait du compte d'exploitation «frais de véhicule» ou «frais de déplacement» (véhicule privé).

## Validité

Les macarons sont valables 12 mois à partir de la date de réception du paiement.

## Macaron multizones «Tout public»

Pour les particuliers, les hôtes de passage et tout utilisateur qui souhaitent déroger à la limitation dans les zones à macarons, le macaron multizones «Tout public» est également en vente à la Fondation des Parkings, au prix de CHF 10.– la demi-journée ou CHF 20.– la journée.

\* Modèles disponibles sur le site de la Fondation des Parkings [www.geneve-parking.ch](http://www.geneve-parking.ch)